

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE

portant sur

l'interdiction de stationnement et la restriction de la circulation, au niveau du 757 rue Emile Zola et numéros voisins le 6 mai 2024

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Considérant**, qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de raccordement électrique situés au niveau du 757 et numéros voisins rue Emile Zola à ISBERGUES,

**Considérant**, que ces travaux seront réalisés par l'entreprise RESEELEC, 32 rue Denis Papin, 62510 ARQUES, le 6 mai 2024,

## **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux susmentionnés situés au niveau du 757 rue Emile Zola et numéros voisins à ISBERGUES, le 6 mai 2024.

<u>Article 2</u>: La chaussée sera rétrécie et il sera interdit de dépasser La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise RESEELEC chargée de l'exécution des travaux.

<u>Article 4</u>: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 1 7 AVR. 2024

Publié le 17 AVR. 2024

Le Maire,

David-PUELLED